

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

N° DP2025-20

## DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

### Mission d'assistance juridique dans le cadre du projet de redéploiement du MIN de Châteaurenard

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

**VU** la délibération 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation à la Présidente notamment pour fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats,

**CONSIDERANT** d'une part l'intervention de Terre de Provence Agglomération dans le cadre du projet de redéploiement du MIN de Châteaurenard, pour la prise de participation de la collectivité au capital de la SPL GRAND MARCHE DE PROVENCE dans le cadre d'une augmentation de capital et d'autre part la constitution d'une société d'économie mixte locale qui aurait pour objet de postuler à la procédure de publicité pour la concession (DSP) du MIN ;

**CONSIDERANT** la nécessité de faire appel aux compétences d'un avocat afin d'assister la Communauté d'Agglomération et défendre les intérêts de cette dernière dans le cadre de ce projet complexe,

**CONSIDERANT** l'offre des prestations proposées en date du 5 février 2025 par le Cabinet VEDESI, Association d'avocats pris en la personne de Maître Caroline ALVAREZ, barreau de Montpellier 1280, avenue des Platanes 34970 LATTES ;

## DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

De désigner le Cabinet VEDESI, Association d'avocats pris en la personne de Maître Caroline ALVAREZ, barreau de Montpellier 1280, avenue des Platanes 34970 LATTES afin d'assister juridiquement et de défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence dans le cadre du projet de redéploiement du MIN de Châteaurenard étant entendu que la classification de cette prestation au titre du vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est la suivante : CPV 79 11 000-8 : services de conseils et de représentation juridique.

### **ARTICLE 2 :**

D'accepter les offres de prestation faites par le cabinet VEDESI qui seront facturées pour un montant estimatif de 20 000 HT soit 24 000 TTC étant précisé que :

-ce chiffrage ne comprend pas les frais de réunions qui seront facturés en sus au temps passé au tarif de 125€HT/heure ainsi que les frais de constitution (droits d'enregistrement, insertion légale, frais INPI/RCS) qui seront facturés en sus à la Communauté d'agglomération, après présentation des factures correspondantes ;

-la facturation se fera selon les diligences réellement effectuées pour toutes les prestations supplémentaires non prévues dans l'offre de prestation, par application d'un taux horaire de 125 euros HT ;

### **ARTICLE 3 :**

Les crédits ont été prévus au budget principal et la dépense sera imputée en section de fonctionnement chapitre 011 compte 62268.

### **ARTICLE 4 :**

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

### **ARTICLE 5 :**

Madame la Présidente, Monsieur le Directeur Général des Services, et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles.

### **ARTICLE 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 20 février 2025

**La Présidente,  
Madame Corinne CHABAUD**

